AR PREFECTURE

082-258200856-20190403-20190403_17-DE

Regu le PPARTHED 119

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

SIEOM GU SUG-QUAIGY ZA du Rival Haut - 82130 LAFRANGAISE

Délibération n°17

Objet : Création d'un emploi permanent

Date de convocation : 15/03/2019

Date d'affichage : 15/03/2019

Nombre de Membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Chantal COMBALBERT, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, Valérie JOUANNY suppléante d'Agnès PALMIE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Guy PORTAL, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Gilbert ROZES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT, Evelyne VERDIE suppléante de Sonia GRIMAL.

Excusés: Mesdames et Messieurs Philippe CHERON, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Hervé QUET.

Secrétaire de séance : M. Didier CASSAGNEAU.

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdo.	Date de création
1	Adjoint Technique Territorial	Agent du service déchets	35 h	01/07/2019

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la proposition de son Président présentée ci-dessus,

Charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- ADOPTEE -

Le Présiden

M. LAMOLIVAIRIE